

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'une hélisation en terrasse sur le nouveau bâtiment PFME du Centre Hospitalier de Sens

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CH SENS Gaston Ramon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean Dominique MARQUIER - Directeur

RCS / SIRET

2 6 8 9 0 0 2 3 0 0 0 0 1 5

Forme juridique

Public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
8. Aérodromes.	Construction d'un aérodrome avec une longueur de piste d'atterrissage et de décollage inférieure à 2100 m. Projet non mentionné dans la colonne : "Projet soumis à évaluation environnementale" du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une hélisation en terrasse, en toiture du nouveau bâtiment PFME du Centre Hospitalier de Sens.

Les travaux prévoient :

- la mise en place d'une dalle spécifique pour l'accueil des hélicoptères (20m de circonférence) avec les équipements associés : balisage (marquage au sol, balisage lumineux, manche à air), de protection incendie (PIA - Postes Incendies Armés), de recueil d'hydrocarbures (séparateur d'hydrocarbures, cuve de rétention), filets de protection...

- l'aménagement des ascenseurs et d'une plate forme de desserte afin de desservir l'hélisation

Ces travaux se font sur l'emprise des travaux du nouveau bâtiment PFME et il n'est pas prévu de créer des surfaces imperméabilisés supplémentaires où de détruire des habitats naturels.

Le détail du projet est présenté dans le rapport technique du dossier de création de l'hélisation.

4.2 Objectifs du projet

Cette hélistation a vocation à remplacer l'hélistation actuellement utilisée et située chez les pompiers (à 600m de la nouvelle implantation). Il est à noter qu'une ancienne hélistation a été exploitée par le Centre Hospitalier de Sens par le passé, sur le même emplacement. Cette hélistation était en surface (i.e. au sol) et elle a dû être localisée chez les pompiers (hélistation actuelle) à cause de non conformités générées par les obstacles situés à proximité.

La nouvelle hélistation offre les avantages suivants :

- le positionnement permet un gain de temps important et évite toute discontinuité dans le traitement des patients : les patients sont placés sur brancard à la sortie de l'hélicoptère et l'accès au bloc est direct via les ascenseurs (axe rouge de l'hôpital). Actuellement un transfert par ambulance est nécessaire entre l'hélicoptère et le Centre Hospitalier. Ce gain de temps est essentiel pour le traitement de certaines pathologies.
- création d'une infrastructure en terrasse : les hélicoptères opèrent depuis une hauteur de 15.59m au dessus du niveau du sol. Cela permet d'améliorer la sécurité (marge de séparation vis à vis des obstacles) et de réduire les nuisances acoustiques (hauteur de survol plus élevée lors des manœuvres de décollage et d'atterrissage)
- amélioration de la sécurité des usagers : la nouvelle infrastructure prévoit la mise en place de 2 PIA (actuellement, seul un extincteur est disponible)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase de travaux, l'hélistation des pompiers sera maintenue active car les travaux du bâtiment PFME n'impactent pas l'exploitation de l'hélistation actuelle.

L'installation de l'hélistation est décomposée suivant l'enchaînement des tâches suivantes :

- Création de la structure support sur la terrasse du bâtiment neuf
- Mise en place de dispositifs anti vibratoires
- Mise en place du plancher FATO de l'hélistation
- Création d'un chéneau central pour la collecte des eaux
- Mise en place du filet de sécurité
- Peinture et marquage de l'hélistation
- Mise en place de l'éclairage et des équipements électriques
- Mise en place du traitement des eaux et hydrocarbures
- Mise en place de la protection contre les incendies

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les vols sanitaires pouvant être opérés à toute heure, l'hélistation est adaptée pour accueillir des mouvements de jour et de nuit ce qui implique l'installation d'un balisage lumineux sur la plateforme. Par ailleurs, les opérations doivent pouvoir être assurées par des hélicoptères bimoteurs subissant une panne au décollage. En conséquence, l'hélistation est dimensionnée afin d'opérer en Classe de Performance 1 (CP1).

Afin de favoriser l'évolutivité de la plateforme, l'hélicoptère de référence retenu est le BK117-D2 (aussi appelé H145 ou EC145-T2). En effet, cet hélicoptère de nouvelle génération est de plus en plus couramment utilisé, notamment par la sécurité civile, et dispose de dimensions légèrement supérieures à celles de l'EC145 (BK117-C2). De même, afin de favoriser la pérennité de l'hélistation, la masse maximale a été portée à 5 000 kg.

Le positionnement de l'hélistation en terrasse a été défini afin de prendre en compte les différentes contraintes d'exploitation. L'hélistation se trouvera sur le toit du PFME avec une orientation Nord-Ouest / Sud-Est des trouées. Le choix d'une hélistation située en terrasse permet :

- Un traitement rapide du patient du fait de la proximité avec l'axe rouge.
- De réduire la contrainte obstacles autour de la plateforme du fait de la hauteur importante de la FATO rendant ainsi l'hélistation plus pérenne.
- De réduire les nuisances sonores, le survol des bâtiments étant effectué à une hauteur plus importante.

Le trafic attendu est de 200 mouvements par an (100 atterrissages et 100 décollages). Il est réparti à 90% en période diurne (7h-22h) et 10% en période nocturne (22h-7h). Enfin les vols se feront à 60% vers le nord et 40% vers le sud. Cette exploitation est cohérente avec le fonctionnement actuel.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension de l'hôpital de Sens fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire (N°AT08938720S004).

La procédure administrative d'autorisation à laquelle le projet de création de l'hélistation est soumis est celle fixée par l'arrêté ministériel de 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

La création puis la mise en service de l'hélistation sont soumis à la délivrance d'une autorisation administrative (arrêté préfectoral autorisant la création puis arrêté préfectoral autorisant la mise en service).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Plateforme de 20m de diamètre (=FATO) et filet de protection associé (2m de profondeur horizontale) soit un cercle total de 24m de diamètre.	FATO : 315 m ²
	Filet de sécurité : 140 m ²
Plate forme d'accès depuis les ascenseurs et escaliers de secours permettant de rejoindre le toit du bâtiment.	Plate-forme accès ascenseurs : 45 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Sens (89 100)

Zone : UB ; Préfixe : 000 ;
Section : AZ ; Numéro : 129

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 17' 51" E Lat. 48° 11' 31" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I "SAINT-MARTIN-DU-TERTRE" est située à 2.7km La ZNIEFF de type I "PARON" est située à 2.9km La ZNIEFF de type II "VALLEE DE LA VANNE DE FLACY A MAILLOT" est située à 1km La ZNIEFF de type II "GRAVIERES ET COTEAU DE GRON, ROSELIERE DE PARON" est située à 4km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Existence d'un PPRN - aléa majeur inondation : de par sa typologie (hélistation en terrasse d'un bâtiment le projet n'est pas concerné). Existence d'un PPRT : La commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : site CHEMETALL à Sens, approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2011. Les parcelles concernées par le projet ne sont pas exposées.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La ZSC de "SAINT-MARTIN-DU-TERTRE" est située à 2.7km La ZSC de "PARON" est située à 2.6km
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Faune : perturbations sonores, risque de collision aviaire Flore : pas d'impact
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le seul enjeu concerne le carburant contenu dans le réservoir de l'hélicoptère.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Trafic aérien : mouvement d'hélicoptères pour transporter des patients et du personnel médical, limité à 200 unités par année à ce jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Des nuisances sonores sont générées à proximité de l'hélistation (comme pour l'hélistation actuelle). Elle sont relocalisées sur le nouvel emplacement et légèrement réduites du fait du positionnement en terrasse de l'hélistation. Une étude acoustique est jointe en annexe du dossier de création.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Combustion du carburant (kérozène), quasi inodore et sur des périodes de temps très courtes quelques minutes avant et après un mouvement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Vibrations lors des mouvements d'hélicoptères, mais celles-ci sont absorbées par la structure de l'hélistation (pas d'impact pour le bâtiment ou les riverains).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Un balisage lumineux de basse intensité sera mis en place sur l'hélistation (feux de périmètres de FATO). Ce balisage n'aura pas d'impact sur les populations voisines (située sur la plate-forme, au dessus des habitations et éclairant vers le ciel).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Combustion du Kérozène, rejet de CO2
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En cas d'accident, il est possible que du carburant soit déversé sur la FATO.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux de pluies chargées en hydrocarbures. <i>Bac</i>
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'usage de l'hélistation sera limité aux mouvements type SMUH (Services Médical d'Urgence Hélicopté).

Vibrations : Il sera prévu la mise en place de dispositifs anti vibratiles afin de limiter les transmissions solidiennes au bâtiment support de la FATO (PFME).

Émissions lumineuses : il sera prévu l'installation d'un panneau de commande de l'éclairage de la FATO dans le local PC de sécurité afin de ne mettre en route l'éclairage uniquement lors des mouvements.

En cas d'accident : afin d'éviter la propagation du kérosène, une cuve de rétention capable d'accueillir un volume de deux fois la taille du réservoir de l'hélicoptère (soit 2 000 litres) sera installée.

Traitement des eaux de pluies : un séparateur à hydrocarbures sera installé et dimensionné de manière à pouvoir traiter les liquides présents sur la surface de l'hélistation dans des conditions de pluviométrie élevée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette hélistation ne génère pas de nuisances sonores nouvelles (légère relocalisation depuis son implantation actuelle) et sa position en hauteur (terrasse du nouveau bâtiment) permet de réduire les nuisances sonores et de sécuriser les opérations hélicoptères.

Par ailleurs, son implantation en toiture d'un nouveau bâtiment en milieu urbain n'aura qu'un impact très limité sur la faune.

Enfin, ce projet est nécessaire pour permettre au Centre Hospitalier de disposer de l'outil de service public adapté pour garantir l'accès au soin des patients.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe Libre A : Rapport Technique - Création d'une Hhélisation en terrasse sur le centre hospitalier de Sens
Annexe Libre B : Rapport d'étude - Étude de l'impact acoustique du projet d'un hélisation hospitalière Sens (89)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SENS

le, 14/08/2020

Signature

CENTRE HOSPITALIER DE SENS
Jean Dominique MARQUIER
Directeur



